

Exigences d'inscription pour les physiothérapeutes formés à l'étranger (candidats qui ne sont pas inscrits actuellement au Canada)

Envoyez toutes vos questions à info@cptnb.ca.

ÉTAPE 1 - L'accréditation par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP)

Communiquez avec l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) à <https://alliancept.org/fr/> pour savoir comment soumettre une demande d'accréditation pour travailler au Canada en tant que physiothérapeute.

ÉTAPE 2 - Réussir la composante écrite de l'examen compétence en physiothérapie (ECP) par l'ACORP

Vous devez vous inscrire et réussir la composante écrite de l'examen de compétence en physiothérapie : <https://alliancept.org/fr/passer-lexamen/>.

ÉTAPE 3 - S'inscrire à titre de physiothérapeute provisoire au Nouveau-Brunswick avec le CPTNB

Vous pouvez présenter une demande d'inscription à titre de physiothérapeute provisoire auprès de CPTNB si vous avez 1) une preuve de citoyenneté canadienne, une preuve de statut de résident permanent ou un permis de travail valide et 2) un employeur potentiel au Nouveau-Brunswick. Vous ne pouvez pratiquer la physiothérapie qu'en vertu d'une entente officielle entre vous-même, le CPTNB et un physiothérapeute inscrit avec un permis complet que vous avez choisi et approuvé par le CPTNB.

Pour présenter une demande d'inscription auprès du CPTNB, remplissez la [demande d'inscription en ligne](#).

Veuillez-vous assurer que votre demande comprend les documents suivants :

1. Preuve de citoyenneté canadienne au moyen d'un passeport canadien valide, d'un certificat de naissance ou d'une carte de citoyenneté. Les demandeurs non canadiens doivent présenter une preuve de statut de résident permanent ou un permis de travail valide.
2. Preuve de réussite de la composante écrite de l'ECP de l'ACORP.
3. Preuve de réussite de la composante clinique de l'ECP ou autre(s) examen(s), s'il y a lieu.
4. Copie notariée du diplôme de physiothérapie. Il doit être notarié par un avocat inscrit et en exercice.
5. Preuve d'assurance responsabilité professionnelle (ARP) individuelle.
6. Preuve d'enregistrement/permis d'exercice et de statut professionnel dans toutes les juridictions où vous avez été inscrit / autorisé en tant que physiothérapeute. Cela peut se faire au moyen d'un formulaire d'historique réglementaire ou d'une lettre de statut professionnel. Ces renseignements doivent être datés au cours des trois derniers mois et envoyés directement au CPTNB à info@cptnb.ca.
7. Deux lettres de recommandation signées attestant de la bonne moralité du demandeur. Les lettres doivent être datées, signées et de nature professionnelle, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être écrites par des membres de la famille ou des amis.
8. Curriculum vitae à jour.

Vous serez avisé par courriel si nous avons besoin de documents supplémentaires pour compléter votre demande. L'examen de votre soumission peut prendre jusqu'à 5 jours ouvrables.

ÉTAPE 5 – S’inscrire dans le sous-registre d’acupuncture et traitement aux aiguilles sèches du CPTNB

Les inscrits du CPTNB qui ont l’intention d’exercer l’acupuncture ou le traitement aux aiguilles sèches doivent demander au CPTNB leur inscription au sous-registre afférent avant de pouvoir exercer cette discipline. Après avoir réussi le cours ou la formation d’acupuncture ou traitement aux aiguilles sèches, les inscrits doivent envoyer le formulaire au CPTNB et attendre la confirmation de son inscription au sous-registre avant de commencer à exercer avec des aiguilles et ne doit le faire que dans la mesure autorisée par le CPTNB.

Téléchargez la demande sur notre site Web : [Inscriptions du CPTNB](#)

ÉTAPE 6 - Demande de permis d'exercice complet

Une fois que vous avez terminé avec succès 12 mois sur le registre provisoire du CPTNB, vous pouvez demander un permis complet via l’évaluation fondée sur la pratique du CPTNB. Cette évaluation a été créée pour remplacer la composante clinique de l’examen de compétence en physiothérapie (ECP), qui a été interrompue par l’ACORP au début de 2022.

VEUILLEZ NOTER : Vous avez jusqu’à 3 tentatives pour réussir l’évaluation fondée sur la pratique du CPTNB. Si vous avez déjà échoué la composante clinique de l’ECP ou autre examen à une occasion, vous n’avez que deux tentatives pour réussir l’évaluation fondée sur la pratique du CPTNB. Si vous avez déjà échoué la composante clinique de l’ECP ou autre examen à deux reprises, vous n’avez qu’une seule tentative pour réussir l’évaluation fondée sur la pratique du CPTNB. Si vous échouez, vous ne recevrez pas un permis complet avec le CPTNB et vous ne serez plus admissible à travailler comme physiothérapeute au Nouveau-Brunswick.

Téléchargez les détails de [l'évaluation fondée sur la pratique du CPTNB](#) pour les critères d'admissibilité liés à ce processus.